



*République française  
Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 02 novembre 2021**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 17**

*L'an deux mille vingt et un et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents :** Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Laurent IMBERTI, Nicolas PIDOUX

**Absents excusés :** Angélique VAN HOECKE (procuration à Emmanuelle LAURE), Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Leila MANET (procuration à Patrick DUMAS), Adeline SIBELLE (procuration à Fabien JACQUET), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Philippe GAVAGGIO, Jean-Pierre DEMORNEX

**Secrétaire de séance :** Frédéric LEGER

**2021\_40 - Objet : Actualisation des tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Maison communale, située 201 rue du Bourg, et la Salle polyvalente, située 48 rue du Bourg, sont régulièrement louées au public pour l'organisation de manifestations.

Les tarifs ont été fixés par délibération en date du 02 novembre 2016 ; Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les actualiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

**SALLE VOÛTÉE**

	Association		Particulier	
	Gonvilloise	Extérieure	Gonvillois	Extérieur
<b>1 jour en semaine (du lundi au jeudi)</b>	Gratuit	Pas de location possible	100 €	Pas de location possible
<b>2 jours (weekend)</b>	Gratuit	350 €	150 €	350 €
<b>Caution</b>	300 €	300 €	300 €	300 €



## SALLE POLYVALENTE

	Association		Particulier		Entreprise	
	Gonvilloise	Extérieure	Gonvillois	Extérieur	Evènement interne	Evènement lucratif
1 jour	Gratuit	500 €	Pas de location possible	Pas de location possible	350 €	500 €
2 jours	Gratuit	800 €	350 €	650 €	650 €	800 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

## SALLE DE RÉUNION

Association gonvilloise	Gratuit
Copropriété autogérée	Gratuit
Copropriété gérée par un syndic	100 €

Monsieur le Maire rappelle que les salles seront réservées en priorité aux associations et aux habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location des salles de la commune de Saint-Jean-de-Gonville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tels que fixés ci-dessus.
- **PRECISE** que la présente décision annule et remplace la délibération prise en date du 02 novembre 2016 ayant même objet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement des sommes recueillies au Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

